

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

**12 –20 Novembre 2017**

**REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – FIXATION DES TARIFS 2018**

Rapporteur : Monsieur J.L. HENRYOT.

**Vu** l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2017,

**Considérant** que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement,

**Considérant** que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous forme d'un forfait post-stationnement (FPS), dans le cas contraire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 2 abstentions (MM.  
ABOUA, CALVI)**

**APPROUVE** les règles de stationnement suivantes :

Jours payants	Du lundi au samedi inclus
Heures payantes	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Durée maximale de stationnement payant autorisée	4h15 Les premières 30 minutes sont gratuites

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la grille tarifaire de stationnement suivante :

Paiement minimum	0.50 €
1 heure	0.50 €
1 heure 30 minutes	1 €
2 heures	1.50 €
2 heures 30 minutes	2 €
3 heures	2.50 €
3 heures 30 minutes	3 €
4 heures	3.50 €
4 heures 15 minutes	35 €

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 35 €.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant du Forfait Post Stationnement minoré à 20 € si le paiement intervient dans les 4 jours.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,  
  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :